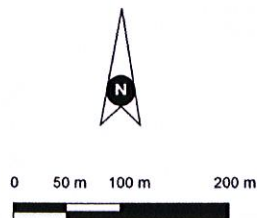
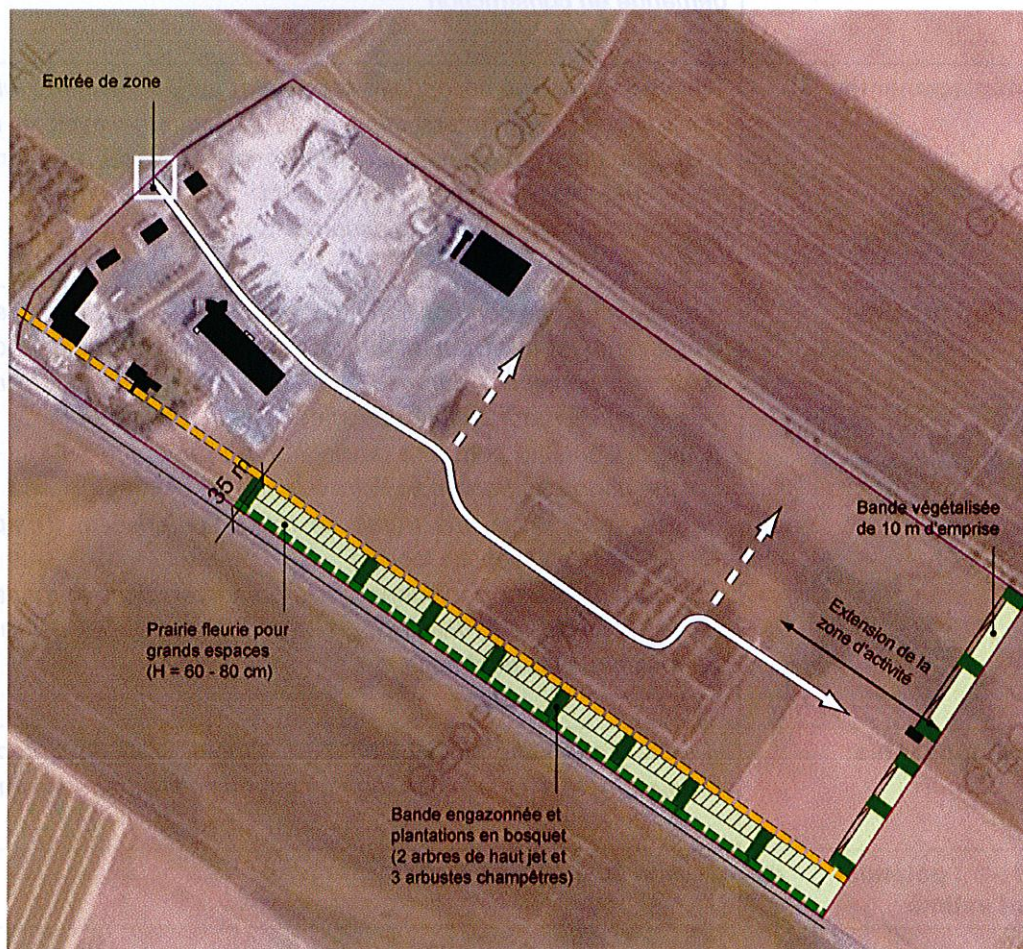


→ LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR LE SECTEUR EN ENTREE D'AGGLOMERATION DESTINE AUX ACTIVITES

3.1. L'entrée Ouest : la zone d'activité de la Chicane (art. L.111-1-4 du code de l'urbanisme)

Reprise des dispositions de la révision simplifiée du POS n°3 et extension à la façade complémentaire de zone d'activité - d'après bureau d'études Concept Ingénierie - 2007



Fond : Géoportail
IGN 2010

- zone d'activité
- voie interne principale
- voie secondaire de principe
- retrait de 35 m (article 6)
- clôture rigide vert foncé (article 11)
- bande végétalisée (article 13)
- bande engazonnée de 5 m de large et plantations
- recul et implantation de la signalétique (article 11)

Le secteur de la Chicane en entrée d'agglomération est classé en zone 1AUe à vocation d'accueil des activités économiques.

Surface 1AUe : 32,06 ha

■ LA SECURITE

.Maintien d'une seule entrée de zone par la D15, voie de moindre circulation par rapport à la D148
.Pas d'accès sur la D148

■ LES NUISANCES

.Maintien d'un recul de 35 m de l'axe de la D148 pour limiter la nuisance sonore

■ LE PAYSAGE

.Aménagement paysager de la bande de recul par rapport à la D148
.Bande enherbée et plantée en différents bosquets : modules rythmant la façade urbaine et intégrant les constructions (2 arbres de haut jet et 3 arbustes champêtres)
.Bande végétalisée latérale, perpendiculaire par rapport à la D148, pour traiter le contact avec l'espace agricole

■ L'ARCHITECTURE

.Limitation des hauteurs des constructions pour favoriser l'intégration et éviter des volumes hors d'échelle (10 m du sol naturel à l'égout du toit)
.Règlement de la construction confortant la qualité paysagère : traitement uniforme des clôtures sur la façade urbaine, permettant des vues sur zone (clôture type treillis soudé) et une perception homogène du premier plan de zone
.Intégration des marques des entreprises dans les volumes des bâtiments
.Traitement de l'aspect extérieur des bâtiments : interdiction des couleurs trop vives, recommandation d'utilisation du bois et de l'acier

■ L'URBANISME

.Traitement de la signalétique des entreprises dans un objectif d'homogénéité (implantation à au moins 10 m de la clôture, un panneau par entreprise et limité à 3 m de hauteur)
.Clarté de l'organisation urbaine : un retrait identique de 35 m pour toutes les constructions par rapport à l'axe de la D148